

Infos DP du 09 janvier 2015

1. Convention du personnel de Pôle emploi Alsace

- La note régionale PeA DRH 2015/001 du 06 janvier 2015 relative à la convention des agents de Pôle emploi Alsace est consultable dans l'intranet régional. Cette note précise les modalités de badgeage, de déplacement et confirme le caractère obligatoire de la présence des agents de 14h00 à 17h30.

2. Article 20§4 de la CCN

- L'article 20§4 de la CCN précise que « *La situation d'un agent n'ayant pas vu sa situation professionnelle modifiée depuis trois ans fait l'objet d'un examen systématique par la hiérarchie, en vue de l'attribution d'un échelon supérieur sans exclure la possibilité d'un relèvement de traitement dans le cadre de l'article 19-2 de la convention collective si la première mesure s'avère épuisée* ». Les agents concernés seront reçus en entretien, qu'ils pourront préparer à l'aide du support annexé au compte rendu.
- La Direction précise que cet entretien ne rentre pas dans le cadre de l'EPA.

3. Campagne de promotions 2014

- Les courriers des agents promus ont été envoyés à la ligne managériale. Un bilan de la campagne de promotions 2014 sera présenté aux élus du Comité d'Etablissement au mois de février 2015.
- Les primes accordées ont été versées sur le salaire du mois de décembre 2014. Les augmentations liées à un changement de coefficient ou à un relèvement de traitement (article 19-2) seront intégrées à la paie du mois de janvier 2015.

4. Compteur DIF 2014

- Des anomalies subsistent au niveau du compteur de certains agents. Les salariés concernés peuvent adresser un mail à la Direction des Ressources Humaines via [*ALSACE RH formation](#).

5. Compte Personnel de Formation (CPF)

- La Direction des Ressources Humaines est en attente des instructions de la Direction Générale quant à l'utilisation de ce compte. L'agent devra créer son compte sur le site www.moncompteformation.gouv.fr.

6. Accord senior du 22 janvier 2010 et accord d'entreprise portant sur l'assiette des cotisations vieillesse des salariés à temps partiel de 50 ans et plus à l'Assedic Alsace du 23 mai 2008

- Certains agents à temps partiel dans le cadre de l'accord senior ont constaté sur leur relevé Malakoff Médéric des erreurs dans le montant des cotisations et le nombre de points attribués sur la 1^{ère} année d'adhésion à ce dispositif.
- La Direction des Ressources Humaines va se rapprocher de Malakoff Médéric pour procéder aux vérifications et éventuels correctifs. Un mail sera envoyé aux agents concernés.

7. Chauffage

- L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir une température acceptable dans les différents locaux. Des convecteurs électriques sont mis à disposition en cas d'urgence.
- Les agents peuvent exercer leur droit de retrait en cas de température inférieure à 14 degrés (Directive européenne).

Prochaine réunion : le 13 février 2015

